

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 24 Janvier 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : **Legs Beaucourt.** Acceptation de la partie immobilière par les Hospices. — **Legs Berthelot.** Acceptation par les établissements religieux et charitables intéressés. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèques. — **Legs Amélie Roussel.** Acceptation par la fabrique de l'église de la Madeleine. — **Hospices.** Remboursement du capital d'une rente. Traité avec M. Rouzé pour travaux à l'hôpital Sainte-Eugénie. — **Fondation Baës.** Action intentée aux Hospices par les héritiers. — **Hospices.** Vente des terrains dits du Cirque. — **Logements insalubres.** Homologation de 89 rapports de la Commission d'assainissement. — **Sapeurs-Pompiers.** Secours. — **Instruction primaire et chemins vicinaux en 1876.** Vote des centimes spéciaux. — **Lycée et Institut industriel.** Demandes de bourses. — **Caisse municipale de retraites.** Règlement de pensions. — **Herbages croissant sur les terrains militaires.** Adjudication pour 6 années. — **Hospices.** Chapitres additionnels au budget de 1875. — **Bureau de Bienfaisance.** — **Mont-de-Piété et Fondation Masurel.** Budgets pour l'exercice 1876. — **Assainissement du quartier St-Sauveur.** Acquisition d'immeubles cour des Jardins et rue des Etaques. — **Rues Gantois, Montaigne et de Seclin.** Echange de terrains pour leur achèvement. — **Cession de terrain à la voie publique.** Règlement d'indemnité. — **Vente de terrain.** MM. DOUTRELIGNE et SALOMON, dit Chevalier. — **Moulins St-Pierre.** Action intentée par M. ROURE.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Lundi vingt-quatre Janvier, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, P^o LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MGRISSEON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, G^o TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

Absents :

MM. COURMONT, DEVAUX, MARY, SOINS et STIÉVENART qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Secrétaire : M. MEUREIN.

Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Legs
de M. Victor
Beaucourt.
—

« Par testament olographe en date du 7 juin 1867, M. Victor BEAUCOURT, décédé à Lille le 8 octobre 1871, a légué tous ses biens meubles et immeubles à la société de secours mutuels du lieu de son domicile, avec cette réserve que, dans le cas où ladite Société ne serait pas autorisée à accepter cet héritage, il devrait servir à une fondation de lits dans l'hospice civil.

« Un arrêt du 25 mai 1875, rendu par la Cour de Cassation, et confirmant un autre arrêt de la Cour d'Appel de Douai, du 18 octobre 1874, a reconnu la ville de Lille pour dernier domicile du défunt, et les sociétés de secours mutuels de cette Ville pour les légataires universels.

« Or, les dix-sept sociétés de secours mutuels de Lille, qui revendiquent le bénéfice des dispositions testamentaires de M. Victor BEAUCOURT, appartiennent toutes à la catégorie des sociétés approuvées. Elles sont régies par le décret organique du 26 mars 1852, qui n'autorise ces associations à accepter que des legs mobiliers n'excédant pas 5,000 francs (article 8 du décret).

« L'éventualité prévue par le testateur se produit donc, et les Hospices de Lille sont mis en demeure d'accepter la partie immobilière du legs de M. BEAUCOURT.

« Par délibération du 15 janvier courant, la Commission administrative des établissements charitables sollicite l'autorisation d'accepter cette succession.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération. »

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser les Hospices de Lille à accepter la portion qui leur est dévolue dans la succession de M. Victor BEAUCOURT.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

**Legs
de M. Berthelot
à divers
établissements
religieux
et charitables.**

« Par son testament olographe, en date du 12 février 1869, M. Pierre BERTHELOT, décédé à Lille le 1^{er} février 1870, a légué :

« 1^o A la fabrique de l'église Saint-Étienne, à Lille, une somme de 1,000 francs pour la fondation de 500 messes pour le repos de son âme, plus une somme de 4,000 francs, sans aucune charge.

« 2^o A l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres, la somme de 3,000 francs.

« 3^o A la Conférence de Saint-Vincent-de-Paule, à Lille, pour être remise à la caisse centrale, la somme de 2,000 francs.

« 4^o Aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, rue de la Barre, 1,000 francs.

« 5^o Aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, rue de la Vignette, 1,000 francs.

« 6^o A la société de Saint-Joseph, à Lille, la somme de 500 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ces legs par chacun des établissements intéressés. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation des libéralités faites par M. Pierre BERTHELOT à divers établissements religieux et charitables de cette Ville.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

**Hospices.
Main-levée
d'hypothèques**

« Une demande est formée par la Commission administrative des Hospices de Lille, afin d'être autorisée à donner main-levée et à consentir la radiation de deux inscriptions prises au profit desdits Hospices, à la Conservation des Hypothèques de Lille, l'une le 26 avril 1866, vol. 568, N^o 179, contre les sieur et dame MORIENCOURT et DELFORGE, détenteurs à titre emphytéotique, l'autre d'office le 28 octobre 1873, vol 741, N^o 35, contre le sieur Léon-Jean-Baptiste-François BOUILLET, acquéreur des mêmes biens.

« La Commission des Hospices reconnaissant éteintes les causes de ces inscriptions, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur radiation. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la main-levée des hypothèques prises par l'Administration des Hospices contre les sieur et dame MORIENCOURT et DELFORGE, ainsi que le sieur François BOUILLET.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Fabrique de La Madeleine. — **Legs de M^{lle} Amélie Roussel.**

« Le testament olographe de M^{lle} Amélie ROUSSEL, décédée à Lille, le 17 août 1875, prescrit, outre les dispositions relatives à ses funérailles, une distribution de pain aux pauvres, et la célébration de messes à l'honneur de 2 francs, jusqu'à concurrence de 8,000 francs. »

« De plus, par l'article 5, il ordonne qu'après le paiement de tous frais et la délivrance de deux legs particuliers, il sera prélevé sur le reste de la fortune de la testatrice, dont l'importance paraît pouvoir s'élever à 16,500 francs environ, les deux tiers pour être versés à la caisse du Trésorier de la paroisse de la Madeleine, à Lille, au profit de cette église. Le dernier tiers devra être remis à M. le Doyen de ladite paroisse, pour être distribué aux pauvres, comme il l'entendra.

« La délivrance du legs fait à l'église de la Madeleine a été consentie par les héritiers, qui ont déclaré « s'en remettre aux soins de l'autorité supérieure, de décider si, en raison de ce que la plupart d'entr'eux sont dans une position de fortune peu aisée, et quelques-uns même tout à fait indigents, ledit legs ne doit pas être réduit de moitié. »

« M. le Doyen prenant en considération l'état précaire de ces héritiers, a déclaré se dessaisir en leur faveur de la part qui lui est attribuée pour être distribuée aux pauvres, à charge d'en faire la répartition entr'eux, dans la proportion des besoins de chacun et sous leur propre responsabilité.

« Par délibération du 8 octobre 1875, la Fabrique, sans se prononcer sur le bénéfice résultant pour elle des services religieux ordonnés, considérant d'ailleurs que l'abandon fait par

M. le Doyen au profit des héritiers de la testatrice les fait rentrer dans un tiers de la succession, a déclaré accepter le legs fait à la paroisse de la Madeleine par l'article 5 du testament précité.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable aux fins de cette délibération. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'acceptation du legs fait par la demoiselle Amélie ROUSSEL à la Fabrique de l'église de la Madeleine.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Rembourse-
ment de rentes
et radiation
d'hypothèques
—

« Par délibération du 11 décembre 1875, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'accepter le remboursement qui lui est offert du capital d'une rente de 5 fr. 60 c., et de consentir, après paiement, la radiation de l'inscription prise en garantie au bureau des Hypothèques de Lille, le 31 mars 1866, vol. 481, N° 96, contre les époux BATECLE-POULAIN et le sieur COSSU.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne des avis favorables :

1^o Au rachat par les époux BATECLE-POULAIN et le sieur COSSU, de la rente annuelle et perpétuelle de 5 fr. 60 qu'ils doivent aux Hospices de Lille ;

2^o A la radiation, après paiement, de l'inscription hypothécaire prise en garantie de cette rente.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

Hospices. — « La Commission administrative des Hospices de Lille soumet à l'approbation préfectorale un traité passé amiablement entre elle et M. Emile ROUZÉ, entrepreneur à Lille, pour l'exécution de divers travaux intérieurs à l'hôpital *Sainte-Eugénie*, suivant devis estimatif annexé, montant à 22,200 francs.

Travaux intérieurs à l'hôpital Ste-Eugénie.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de ce traité. »

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver le traité amiable passé par les Hospices avec M. Emile ROUZÉ, entrepreneur, pour l'exécution de divers travaux intérieurs à l'hôpital *Sainte-Eugénie*, et dont l'importance, d'après devis estimatif, s'élève à 22,200 francs.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Hospices. — « Par délibération du 31 décembre 1875, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de défendre à une action en annulation de legs que lui intentent les héritiers de M. François BAES, pour inexécution de la volonté du testateur.

Fondation Baës.

Autorisation de défendre à une action en annulation de legs.

« Voici les motifs exposés par les Hospices :

« M. François BAES n'a pas fixé de délai pour l'exécution de ses intentions charitables ; il a soumis sa fortune à l'usufruit de son frère Jules, ce qui a retardé de quelques années la prise de possession des Hospices. De plus, cette fortune étant presque toute en immeubles, il fallait un temps normal et des circonstances favorables pour la liquider.

« En supposant que les réclamants aient qualité pour suivre l'annulation du legs, ils devraient démontrer que l'Administration légataire universelle a négligé cette liquidation, ainsi que l'accroissement de ses divers produits, et qu'elle applique les ressources à une autre destination que celle imposée par M. François BAES.

« Or, elle n'est entrée que le 26 novembre 1868 en possession de cette succession qui représentait à cette époque une valeur de 548,210 fr. 03, ainsi décomposée :

23 immeubles estimés	516,250 »»
Meubles et créances prises en charge par M. Jules BAES.	31,960 03
	<hr/>
Total.	548,210 03
	<hr/> <hr/>

« Il fallait construire un hospice, pourvoir à son ameublement, ainsi qu'à l'entretien des administrés. Pour cet effet les biens légués, malgré leur valeur importante mais relativement insuffisante, nécessitaient une réalisation et une capitalisation préalables.

« Cette liquidation a été entravée :

« 1° Par l'usufruitier, qui a rendu les immeubles grevés de baux expirant en 1869, 1872, 1873, 1874, 1876, 1877, 1878 et 1879;

« 2° Par les héritiers de ce dernier, qui ont seulement acquitté le 6 août 1874 la dette de l'usufruitier en principal et intérêts, soit 42,096 fr. 82 (31,960 03 + 10,136 79).

« Ce qui n'a cependant pas empêché l'Administration de procéder avec toute la célérité possible aux aliénations et à la capitalisation de leurs produits.

« Des vingt-trois immeubles légués, il n'en reste que quatre invendus; leurs revenus doivent servir, avec les ressources disponibles, au fonctionnement du futur hospice. La liquidation a porté de 548,210 fr. 03 à 819,304 fr. 93 l'avoir de la fondation, soit une augmentation de 271,094 fr. 90 c. Ces opérations financières témoignent des diligences de l'Administration charitable.

« D'autre part, elle objecte que pour construire l'hospice et en assurer le fonctionnement, il fallait des capitaux et des revenus, et qu'elle eut pu attendre d'avoir les uns et les autres. Il n'en a pas été ainsi, ajoute-t-elle. Elle a présenté ou mis à l'étude en 1870, 1871, 1873, 1874 et 1875, sept projets qui n'ont pas abouti. Un huitième est à l'instruction.

« Dans ces conditions, aucun reproche d'incurie, ni de mauvaise gestion, ne peut être adressé à l'Administration des Hospices, légataire universelle de M. François BAES, aux intentions charitables duquel elle s'efforce de donner satisfaction. Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à sa demande en autorisation de défendre en justice à l'action qui lui est intentée par les héritiers BAES. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la demande en autorisation formulée par les Hospices, de défendre à l'action en annulation de legs qui leur est intentée par les héritiers BAES.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Vente
de terrains.
—

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibérations du 27 novembre 1875, l'autorisation de vendre amiablement :

« 1° moyennant 5,271 francs, à la dame V^o CRÉTEL, arrentataire, le domaine direct du fonds de la maison sise à Lille, *rue de la Grande-Allée*, N° 43, d'une contenance de 175 mètres carrés 70 décimètres, emphytéosé jusqu'au 23 septembre 1898.

« 2° moyennant 3,050 fr. 10 c., à la dame DARIMON-MASSON, le domaine direct de la maison sise à Lille, *rue Masséna*, N° 43; et de son fonds d'une contenance de 101 mètres carrés 67 décimètres, le tout emphytéosé jusqu'au 15 mars 1920.

« Les prix offerts, calculés à raison de 30 francs par mètre carré, seront convertis en rentes sur l'État.

« 3° à M. René VANDENBUSSCHE, ou au command qu'il se réserve de nommer, moyennant la somme de 23,126 fr. 64 c., une parcelle de terrain à bâtir, mesurant en superficie 3,854 mètres carrés 44 décimètres, sise à Lille, *extrà-muros*, à front de la *rue du Chevalier-Français*. La vente est faite sur le taux de 6 francs le mètre carré.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de ces délibérations. »

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la vente amiable projetée par les Hospices, à la dame veuve CRÉTEL, à M. René VANDENBUSSCHE et à la dame DARIMON-MASSON.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Vente
d'immeubles
à l'Œuvre
de Notre-Dame
de la Treille.

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 27 novembre 1875, l'autorisation de vendre amiablement à la société anonyme de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre, un terrain en grande partie bâti, connu sous le nom de Cirque, et contenant, d'après mesurage, 16,354 mètres carrés 52 décimètres. Ces immeubles sont emphytéosés jusqu'au 23 septembre 1899, pour la plus grande partie, et jusqu'au 24 septembre 1902 pour le surplus, moyennant un canon proportionnel de 252 hectolitres, 31 litres, 31 centilitres de blé.

« Le domaine utile de ce terrain est actuellement détenu par la Société de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre, pour une surface de 10,026 mètres carrés 18 décimètres ; et par divers pour les 6,329 mètres, 34 décimètres restant.

« Le prix de cette vente, fixé à 450,240 francs (à raison de 27 fr. 33 c., le mètre carré), est payable, savoir : 50,240 francs comptant, le surplus en 24 annuités de 28,988 fr. 36 c. chacune, compris intérêts à 5 p. 0/0, avec faculté d'anticiper sur les annuités par sommes ou par multiples de 10,000 francs.

« Les paiements successifs, après prélèvements annuels de 6,100 francs, pour représentation des canons d'arrentements, devront être convertis en rentes sur l'État, ce qui produira pour l'Administration hospitalière la capitalisation d'une somme excédant de 108,000 francs environ la valeur vénale que la masse vendue aura acquise à l'expiration des baux emphytéotiques en cours.

« L'opération proposée est avantageuse à l'Administration hospitalière ; elle est de plus utile aux intérêts généraux de la Ville. En effet, elle aura pour conséquence de faire disparaître un grand nombre de bâtiments peu salubres, d'un aspect désagréable, et de les remplacer, sur le point même qui fût le centre primitif de la cité, par la construction d'un édifice grandiose, digne de la ville de Lille.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution du projet qui vous est soumis. »

M. J.-B^{te} DESBONNETS demande le renvoi de l'affaire à une Commission, afin d'examiner à fond les conditions de la vente.

M. G^{re} TESTELIN croit la chose indispensable. Il lui paraît intéressant de savoir si, en cette occasion, les Hospices ont appliqué les règles tracées dans la brochure récemment publiée par leurs soins.

Le renvoi à une Commission de sept membres est adopté.

Un scrutin est ouvert ; sont nommés membres de la Commission :

MM. G^{vo} TESTELIN, J.-B. DESBONNET, MARIAGE, RIGAUT, P^{re} LEGRAND, DECROIX,
LAURENCE.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

Logements insalubres. « Nous avons l'honneur de vous soumettre 89 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Homologation de 89 rapports de la « Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Commission d'assainissement « Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N ^{os}			
4,169	Rue Manuel.	35,37,39	GRULOIS, cabaretier.	rue Manuel, 35.	Travaux d'assainissement.
4,303	Rue du Bois-St-Sauveur.	14	DUBOIS, rentier.	rue du Bleu-Mouton, 4.	Id.
4,304	id.	16	BERGIN-DUTRO.	rue des Douze-Apôtres, 15.	Id.
4,305	id.	3	HOSPICES DE LA VILLE DE LILLE		Id.
4,306	id.	18	SINSOILLIEZ, prop ^{re} .	rue de Gand, 38.	Id.
4,307	id.	20	id.	id.	Id.
4,308	Cour Cysoing.	2	LÆUL, mercier.	r. du Marché-aux-Fromages, 9	Id.
4,309	id.	4	M ^{lle} TERSIN.	y demeurant.	Id.
4,310	Rue du Bois-St-Sauveur.	24	LAMOUREUX, horloger.	id.	Id.
4,311	id.	26	LESAFFRE, rentier.	rue Charles-Quint, 17.	Id.
4,312	id.	28	VANDUICK, propriétaire.	y demeurant.	Id.
4,313	id.	30	MARTIN, épicier.	rue Saint-Sauveur, 52.	Id.
4,314	id.	32	BAUCHET, mandataire.	place du Théâtre, 9.	Id.
13	reports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
13	rapports.				
4,515	rue du Bois St-Sauveur.	36	V ^{ve} LEGROUX, rentière.	rue Masséna, 9.	Travaux d'assainissement.
4,516	id.	38	BERNARD.	rue des Robleds, 24.	id.
4,517	id.	42	TIPREZ, huissier.	rue de l'Hôpital-Militre, 89.	id.
4,518	id.	44	VOTE, propriétaire.	y demeurant.	id.
4,519	id.	46	LEGRAIN, boulanger.	rue du Priez, 30.	id.
4,520	Rue Saint-Michel.	11	TIPREZ, huissier.	rue de l'Hôpital-Militre, 89.	id.
4,521	id.	9	V ^{ve} PASCAL, rentière.	rue de Gand, 54.	id.
4,522	id.	7	PARSY-MINET.	rue Neuve, 11.	id.
4,523	id.	4	SCHOTTEY-BEAUCOURT.	rue de Paris, 148.	id.
4,524	id.	2	DERACHE, m ^d de poisson.	rue Solferino, 150.	id.
4,525	id.	6	DECROIX, propriétaire.	y demeurant.	id.
4,526	id.	10	NOÉ, Louis, couvreur.	rue Joséphine, 18.	id.
4,527	id.	12	BACQUET-LESAFFRE.	rue Basse, 11.	id.
4,528	id.	14	V ^{ve} VICART, rentière.	rue de Paris, 246.	id.
4,529	Rue du Rouge-Debout.	2	V ^{ve} DUCHATEL.	rue du Curé-St-Sauveur, 72.	id.
4,530	id.	4	V ^{ve} BOUCHE.	rue des Robleds, 33.	id.
4,531	id.	6	JEUNESSE.	rue du Frénelet.	id.
4,532	id.	8	QUICAMPOIX.	rue des Pénitentes, 20.	id.
4,533	id.	8 bis	V ^{ve} FAVIER.	rue de l'Arc, 3.	id.
4,534	id.	10	BUREAU, GUSTAVE.	rue Nationale, 149.	id.
4,535	Rue du Croquet.	3	DEFLANDRE.	à Vendin-le-Vieil.	id.
4,536	Rue d'Iéna.	53	PLAISANT, rentier.	rue Colbert, 131.	id.
4,537	Allée Saint-Joseph.	1, 2, 3, 4	V ^{ve} DERTE-BOURGEOIS.	rue de la Digue, 42.	id.
4,538	id.	5	id.	id.	id.
4,539	id.	6, 7	PIELLE, rentier.	Chemin des Bois-Blancs.	id.
4,540	Rue d'Armentières.	70, 72	CROMBEZ, rentier.	à Haubourdin.	id.
4,541	id.	76	V ^{ve} BONE.	rue Rousselle, 13.	id.
4,542	id.	78	PÉEL-VANTROYE.	y demeurant.	id.
4,543	id.	80, 82	C. LEMAY, rentier.	rue Boileu, 15.	id.
4,544	id.	84	A. DERINCK.	rue de la Digue, 50.	id.
4,545	id.	86	id.	id.	id.
4,546	id.	45	CHRISTIN, boucher.	y demeurant.	id.
4,547	id.	41, 39	V ^{ve} LIÉNART-LEMAY.	à Loos.	id.
4,548	id.	33, 35, 37	V ^{ve} PIELLE, rentière.	rue Puébla, 39.	id.
4,549	id.	52 bis	DUQUESNE, jardinier.	rue de Dunkerque.	id.
48	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
48	rapports.				
4,550	Rue d'Armentières.	52	DOUTRELONG.	rue du Gros-Gérard, 3.	Travaux d'assainissement.
4,551	id.	50	id.	id.	id.
4,552	id.	38,36	LEMAY, rentier.	rue Boileux, 15.	id.
4,553	id.	34	id.	id.	id.
4,554	Rue de l'Hôpital-St-Roch.	2	LELONG, propriétaire.	à Wambrechies.	id.
4,555	id.	4	id.	id.	id.
4,556	id.	6,8	HERLIN, notaire.	square Jussieu, 17.	id.
4,557	id.	10	QUEMBRE.	rue du Marché, 5.	id.
4,558	id.	12	LEBLEU-DELFORTEURIE.	chemin des Postes, 52.	id.
4,559	id.	14	id.	id.	id.
4,560	id.	16	id.	id.	id.
4,561	id.	16	id.	id.	id.
4,562	id.	18	MOLLET-DELANNOY.	à Templeuve.	id.
4,563	id.	24,26	WILMOT, rentier.	y demeurant.	id.
4,564	id.	28	DESTAILLEURS DEBACHY	à Saint-Gilles.	id.
4,565	id.	30, 32	id.	id.	id.
4,566	Cour Destailleurs.	1,2,3,4,5	id.	id.	id.
4,567	rue de l'Hôpital-St-Roch.	34,36,38	LEURIDAN.	à Marcq-en-Barceul.	id.
4,568	id.	40,40 bis	Ed. PELISSIER, employé.	rue Neuve, 28.	id.
4,569	id.	42	DESCHIN, employé.	rue de Paris, 80	id.
4,570	id.	44, 46	STAMENNE, blanchisseur.	à Lomme.	id.
4,571	id.	48	DESCARPENTRIE.	y demeurant.	id.
4,572	id.	50, 52	LÉONARD BREMS.	id.	id.
4,573	id.	54	MEURISSE DEBRUNNE.	Cour des Bons-Enfants, 7.	id.
4,574	id.	37	C. GLAYSEINS.	y demeurant.	id.
4,575	id.	31 bis	VAN PARYS.	id.	id.
4,576	id.	31	V ^e DUMOULIN.	rue Saint-André, 5.	id.
4,577	id.	29	id.	id.	id.
4,578	id.	27	RÉGAL-FIÉVET.	à Camphin.	id.
4,579	id.	25	M ^{lle} VASSEUR.	à Mouscron.	id.
4,580	id.	23 bis	DELASUS, rentier.	y demeurant.	id.
4,581	id.	21	BACROT, boulanger.	id.	id.
4,582	id.	19	LOMPA, rentier.	rue d'Antin, 31.	id.
4,583	id.	17	id.	id.	id.
4,584	id.	15 bis	MINET, ferblantier.	y demeurant.	id.
83	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
83	rapports.				
4,585	Rue de l'Hôpital-St-Roch.	15	GRÉGOIRE.	y demeurant.	Travaux d'assainissement.
4,586	id.	13	RÉGAL-FIÉVET.	à Camphin.	id.
4,587	Rue de Thionville.	43	P. HUGO.	rue de Tournai, 43.	id.
4,596	Rue Saint-Vincent-de-Paul.	6	HOLLEMART.	à Marcq-en-Barœul.	id.
4,597	id.	4	id.	id.	id.
4,598	Rue Saint-Gabriel.	20	BISSART, rentier.	rue Saint-Gabriel, 14.	id.
89	rapports.				

LE CONSEIL

Vu 89 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus, et datés des 4 mars, 7, 21 et 28 octobre 1875 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

« La Commission spéciale du Bataillon des Sapeurs-Pompiers propose l'allocation de secours :

« 1° De 25 francs en faveur du sergent CATTEUW, de la 4^e compagnie, qui a reçu des contusions multiples à l'incendie du cabaret du *Petit-Quinquin*, rue des Etaques ;

« 2° De 50 francs au sapeur SORLIN, de la 3^e compagnie, qui a contracté une bronchite dans le même incendie.

**Sapeurs-
Pompiers.**

Secours.

« 8° De 125 francs en faveur du sapeur DESSAINT, de la 3^e compagnie. Il a reçu aussi, dans ce sinistre, des contusions graves qui l'ont retenu alité pendant 40 jours.

« Ces allocations sont justifiées. Nous vous demandons, Messieurs, d'en autoriser le prélèvement sur les fonds de la caisse de secours et pensions du corps. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,

Accorde des allocations :

1° De 25 francs au sergent CATTEUW,

2° De 50 francs au sapeur SORLIN,

3° De 125 francs au sapeur DESSAINT.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Sapeurs-
Pompiers.**
—
Secours.
—

« La veuve du sieur MONTAIGNE, ex-sergent-concierge de l'hôtel des Sapeurs-Pompiers, se trouve dans une position très critique. Elle est menacée de perdre la vue ; son fils est sur le point d'être appelé sous les drapeaux comme soldat de la classe 1875, et sa fille est trop jeune encore pour se livrer au travail.

« La Commission des secours du bataillon, prenant en considération les services rendus pendant plus de 50 ans par le sergent MONTAIGNE, demande le prélèvement en faveur de sa veuve d'une indemnité de 50 francs sur la caisse des secours et pensions.

« La malheureuse situation de cette femme justifie ce prélèvement. Nous vous proposons de l'autoriser. »

LE CONSEIL

Autorise le prélèvement en faveur de la veuve MONTAIGNE d'une indemnité de 50 francs sur la caisse de secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Continuant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Vote
des centimes
spéciaux pour
les services
de
l'Instruction
primaire
et des chemins
vicinaux
en 1876.**

« Une lettre de M. le Préfet, en date du 17 de ce mois, met le Conseil municipal en demeure de voter d'urgence les centimes spéciaux pour les services de l'Instruction primaire et des Chemins vicinaux en 1876, la Direction des Contributions directes ne pouvant attendre davantage pour l'établissement de ses rôles.

« Cette demande est parfaitement fondée et ne nous cause aucune hésitation en ce qui est du service de l'Instruction primaire, qui nous coûte beaucoup plus que ne produisent les centimes. Nous vous proposons donc, pour ce premier service, le vote ordinaire de 3 centimes sur les 4 contributions, pour les dépenses générales de l'Instruction primaire, et de 4 centimes pour l'entretien de la gratuité dans ces mêmes Ecoles. Ces recettes sont inscrites au projet de budget de l'exercice 1876, sous les N^{os} 2 et 44.

« Pour ce qui est du service des Chemins vicinaux, le Conseil vote depuis longues années le maximum autorisé par la loi du 21 mai 1836, c'est-à-dire 5 centimes. Leur produit dépasse notablement les besoins de la vicinalité, et concourt pour partie au paiement des charges générales de notre budget. Nous avons suivi ces errements accrédités sous les précédentes Administrations. Une réclamation s'est élevée l'an dernier contre cet état de choses ; l'auteur a fait remarquer que la Ville ne devait s'imposer que pour une somme égale à la dépense réelle, et il a demandé la réduction de la taxe. Sa demande, fondée en principe, n'était pas recevable dans l'espèce, attendu que n'étant pas imposé, il était sans titre pour la produire.

« Cette réclamation, dont je n'ai pas à indiquer l'esprit, se représenterait certainement en 1876, sous une forme plus régulière, si nous ne nous mettions complètement en règle. M. le Préfet nous signale de son côté la nécessité de nous renfermer strictement dans les limites qu'a tracées la loi. Je pense, Messieurs, que nous ne pouvons pas hésiter à nous placer sur ce terrain, quelque regrettable que soit la diminution de ressources qui devra en résulter.

« La dépense des Chemins vicinaux inscrite à notre budget, d'après l'état dressé par M. l'Agent-Voyer en Chef, le 28 avril 1875, a été fixée comme suit :

« Art. 58. — Chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. 4,071 fr.
« Art. 59. — Traitement des Agents-Voyers. 471

A reporter. 4,542 fr.

	<i>Report.</i>	4,542 fr.
« Art. 67. — Entretien du réseau subventionné	15,000 fr.	} 18,029
— — non-subventionné	1,884	
— Indemnité à l'Agent-Voyer-Cantonal	600	
— Frais généraux	545	
« Art. 141. — Travaux de construction des chemins vicinaux. (Réseau subventionné)	15,000	
		37,571 fr.

« De plus, M. le Préfet nous adresse, sous la date du 17 de ce mois, un rapport de M. l'Agent-Voyer en chef, réclamant l'inscription en budget de 1876, du solde des frais de construction du réseau subventionné, comprenant :

« 1° pour travaux neufs.	18,000 fr.	} 30,000 fr.
« 2° pour travaux de grosses réparations et de construction d'aqueducs	12,000	
	« TOTAL.	67,571 fr.

« La dépense totale des Chemins vicinaux en 1876, devra donc être de 67,571 francs. C'est cette somme seulement que nous devons couvrir à l'aide du vote de centimes spéciaux. 2 fr. 74 c. suffiront pour cet effet, puisqu'ils donneront un produit de 67,687 fr. 10 c.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les voter. »

Après quelques observations présentées par MM. Gustave TESTELIN, Jules DECROIX et J-B. DESBONNET, la proposition de M. LE MAIRE est envoyée à l'examen de la Commission des Finances.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Bourses
au Lycée.**

« La mort du gendre de M. TANCREZ, laisse presque entièrement à sa charge deux orphelins sans ressources, Emile et Henri RIGOT, âgés de 14 et 12 ans. Ces enfants sont doués d'une grande aptitude et leur position les rend vraiment dignes d'intérêt.

« M. TANCREZ sollicite du Conseil municipal, pour ses petits-fils, dont il est le tuteur, deux demi-pensions au Lycée, afin de les aider à terminer leurs études.

« Les services qu'il a rendus à la Ville, dans sa longue carrière, en sa qualité de Secrétaire du Comice agricole et de Membre des Commissions de statistique, recommandent tout particulièrement la demande de M. TANCREZ à la bienveillance du Conseil. Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à titre tout exceptionnel, une bourse de demi-pension à chacun de ses deux petits-fils. »

M. WERQUIN appuie la demande d'exception faite par M. LE MAIRE en faveur des jeunes RIGOT, dont il connaît la situation très précaire et en même temps fort intéressante.

M. MEUREIN rappelle que M. TANCREZ, le tuteur et l'aïeul de ces enfants, a été instituteur communal, et qu'il a rendu en cette qualité des services très réels à la Ville.

Après quelques observations présentées par MM. CHARLES et MORISSON, l'examen de la proposition de M. LE MAIRE est renvoyée à la Commission des Ecoles.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

« M. le Directeur de l'Institut industriel présente une demande de demi-bourse dans cet établissement en faveur de l'élève FRANÇOIS, Henri, fils d'un ouvrier chaudronnier de cette Ville, déjà titulaire d'une demi-bourse départementale.

« Cet élève se fait remarquer par une excellente conduite et une très grande application au travail. Malheureusement, la situation de sa famille est si précaire qu'il ne pourrait continuer ses études, si la Ville ne lui accordait une demi-bourse complémentaire.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande faite par M. le Directeur de l'Institut, en faveur du jeune FRANÇOIS, dont la position nous paraît digne du plus grand intérêt. »

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la Commission des Ecoles.

Institut
industriel.
—
Demande
de
demi-bourse.
—

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Caisse
de retraites.

—
Règlement
de pension.

« L'emploi d'Inspecteur-Géomètre du service des Etudes a été supprimé à partir du 1^{er} janvier 1876. Le titulaire, M. TIMAL, demande la liquidation de sa pension de retraite.

« Aux termes de l'art. 7 du règlement de la caisse municipale de retraites, les fonctionnaires ou employés réformés par suppression d'emploi, peuvent exceptionnellement obtenir, après dix ans d'activité, quel que soit leur âge, une pension réglée au soixantième du traitement moyen pour chaque année de service.

« M. TIMAL, entré en fonctions le 1^{er} mars 1859, compte au 31 décembre 1875, 16 ans et 10 mois de services, au traitement de 2,600 francs pour chacune des trois dernières années.

« La pension à laquelle il a droit se décompose ainsi :

« Pour 16 années consécutives 16/60^e de 2,600 fr 693 29

« Prorata pour 10 mois en sus. 36 11

TOTAL. 729 40

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'une pension annuelle et viagère de 609 fr. 40 soit allouée à M. TIMAL, sur les fonds de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, avec jouissance du 1^{er} janvier 1876.

« De plus, en raison des services exceptionnels rendus par M. TIMAL, nous vous demandons de voter en sa faveur une gratification de 2,600 francs, égale au traitement d'une année.

LE CONSEIL,

Règle à 729 fr. 40 c., la pension annuelle et viagère de M. TIMAL, ex-Inspecteur-Géomètre du service des travaux municipaux,

Et, en raison des services rendus par cet employé,

Il vote en sa faveur une gratification une fois payée de 2,600 francs.

M. LE MAIRE reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Caisse
de retraites.
—
Règlement
de pension.
—

« Le sieur GULLUY, Victor, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, demande son admission à la retraite, et la fixation de la pension à laquelle il a droit, à partir du 1^{er} janvier 1876, en vertu des dispositions du règlement de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

« Aux termes de l'article 6 de ce règlement, la pension des employés de la partie active, est fixée à la moitié du traitement moyen après vingt-cinq ans d'exercice, avec accroissement, pour chaque année de service en sus, d'un quarantième dudit traitement.

« Le sieur GULLUY, entré en fonctions le 5 novembre 1850, compte au 1^{er} janvier 1876, vingt-cinq ans, un mois et vingt-six jours de service actif.

« Son traitement annuel ayant été de 1,350 francs depuis le 1^{er} janvier 1873, c'est sur ce chiffre que doit être fixée la pension à laquelle il a droit, et qui se détermine ainsi :

« Moitié du traitement moyen pour 25 ans de service	675 »
« Prorata pour 1 mois et 26 jours en sus	5 25
	<hr/>
TOTAL.	680 25

« Vu l'état de services du sieur GULLUY, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'il lui soit alloué, à partir du 1^{er} janvier 1876, une pension annuelle et viagère de 680 fr. 25 c. sur les fonds de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville. »

LE CONSEIL,

Arrête à 685 fr. 25 c., la pension annuelle et viagère du sieur GULLUY, Victor, ex-préposé de 1^{re} classe de l'octroi.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Herbages
croissant
sur les terrains
militaires.**

« La location des herbes croissant sur les terrains militaires des promenades et glacis, tenus en bail par la Ville, expirant le 31 décembre 1875, il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

Location.

« Nous vous soumettons le cahier des charges dressé à cet effet; nous avons porté la durée du bail à six années au lieu de trois, afin de donner aux locataires la facilité de mieux fumer et entretenir les herbages, ce qui leur permettra de tirer un meilleur produit et déterminera sans doute un prix de location plus élevé.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter ce cahier des charges.

LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des lots d'herbes croissant sur les terrains militaires.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Hospices.
—
Chapitres
additionnels
au
budget de 1875.**

« M. le Préfet a renvoyé à votre avis les chapitres additionnels au budget des Hospices pour 1875.

« Ils présentent :

« En recettes	685,646 81
« En dépenses	382,356 01

« Excédant de recettes	303,290 80
----------------------------------	------------

« Le budget primitif étant clos par un excédant de dépenses de	241,346 56
--	------------

« Le résultat définitif des budgets de 1875, est un excédant de recettes de	61,934 24
---	-----------

« Toutefois, le reliquat du compte de 1874, inscrit aux chapitres additionnels de 1875 pour 319,682 fr. 30 c., étant débiteur d'une somme de 105,702 fr. 15 c. envers la fondation BAES, les prévisions budgétaires de l'année 1875 se soldent par un déficit de 43,767 fr. 91 c.

« Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ces documents à l'examen de la Commission des Finances.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des Finances des chapitres additionnels au budget des Hospices pour 1875.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Bureau de Bienfaisance. 1876. Il présente :

Budget de 1876.	« En recettes	440,601
	« En dépenses.	539,195
	Excédant de dépenses.	98,594

« L'Administration charitable n'a aligné la subvention municipale dans ses recettes, que pour le chiffre ordinaire de 180,000 francs. Elle a fait preuve en cela d'une discrétion pleine de délicatesse. Cette subvention s'est élevée en 1875, à 231,547 francs. Nous l'avons porté au budget municipal de 1876, à 260,000 francs. Il suffira donc d'ajouter à ce chiffre 18,594 francs pour équilibrer le budget du Bureau de Bienfaisance. Ce document financier nous paraît établi avec beaucoup de soin ; il tient un compte exacte des prix des objets de consommation et des besoins de la population nécessiteuse, dont le chiffre s'est accru de 191 familles et de 918 individus.

« Le nombre des familles secourues, est aujourd'hui de 6,459, comprenant 23,049 individus.

« Nous vous proposons de renvoyer le budget du Bureau de Bienfaisance à l'examen d'une Commission. »

LE CONSEIL,

Renvoie l'examen du budget du Bureau de Bienfaisance pour 1876, à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.
—
Budget de 1876.
—

« Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau, les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1876.

« Ils se balancent par des excédants de recettes qui sont pour :

« Le Mont-de-Piété	13,270
« La Fondation Masurel	3,750

« Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ces budgets à l'examen de la Commission des Finances.

LE CONSEIL

Adopte ce renvoi.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Assainisse-
ment
du quartier
St-Sauveur.
—
Acquisition
d'une maison
cour
des Jardins.
—

« La maison N° 5 de la *cour des Jardins*, appartenant à M. LENFANT, est comprise dans la première catégorie des expropriations prévues pour l'assainissement du *quartier Saint-Sauveur*; elle se trouve à découvert par suite de la démolition des bâtiments voisins, ce qui amène le propriétaire à y faire des réparations indispensables.

« Avant d'exécuter ces travaux, M. LENFANT, qui jusqu'ici avait eu des prétentions exagérées, propose à la Ville l'acquisition de sa propriété, moyennant le prix de 2,500 francs.

« Ce chiffre étant très acceptable, nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditions pour l'achat de cette maison, dont le sol doit être incorporé à la voie publique. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de la question à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE, après cette décision, continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Assainissement
du quartier
St-Sauveur.

« La démolition des immeubles acquis par la Ville *rue des Etaques et cour Neuve*, a isolé la maison *rue des Etaques, 14*. Cet immeuble, compris dans la première catégorie des expropriations à faire pour l'assainissement du *quartier Saint-Sauveur*, est la propriété de M. MALFAIT.

—
Acquisition
d'une maison
rue
des Etaques.

« Avant d'exécuter des travaux de consolidation devenus indispensables, M. MALFAIT nous en a proposé l'acquisition. Après divers pourparlers, nous l'avons amené à réduire ses prétentions au prix de 8,000 francs.

« Ce chiffre nous paraît très raisonnable, et nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de traiter dans ces conditions. »

LE CONSEIL

Décide le renvoi de l'affaire à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Achèvement
des
rues Gantois,
Montaigne
et de Seclin.

« Afin de permettre la réalisation des voies publiques projetées au plan de 1860, dans la traversée et aux abords de sa propriété, M^{lle} DANNIAUX propose à l'Administration l'échange, contre un terrain de l'ancien cimetière de *Moulins-Lille*, des parcelles nécessaires à l'ouverture des *rues Gantois, Montaigne et de Seclin*.

—
Echange
de terrains.

« M^{lle} DANNIAUX abandonnerait à la Ville le droit qu'elle tient de son contrat avec M. BAXTER, de créer le débouché de la *rue d'Avesnes* vers l'ancien cimetière.

« Elle céderait de plus les parcelles de terrain ci-après :

« 1° Gratuitement, 764^m40 pour former le sol de la *rue de Seclin*;

« 2° A raison de 3^m contre 1, 1,020^m pour la *rue Montaigne*;

« 3° A raison de 2^m contre 1, 853^m pour le prolongement de la *rue Gantois*;

« 4° Contre une surface égale, 368^m pour la formation du carrefour projeté à la rencontre des *rues d'Artois, Montaigne et Gantois*.

« En résumé, la pétitionnaire céderait une superficie de 3,005^m40 contre une parcelle de 1,134^m.

« Cet échange est entièrement favorable aux intérêts de la Ville. Il permet de réaliser d'un seul coup l'ensemble des alignements prévus au plan de 1860, pour tout le quartier limité par le *boulevard Vallon, les rues Gantois, de Condé et Lamartine*.

« Nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter. »

LE CONSEIL

Décide le renvoi de la proposition de M. LE MAIRE à l'examen de la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Cession
de terrain à la
voie publique.

—
Règlement
d'indemnité.

« Pour permettre de réaliser complètement l'alignement de la *rue Ratisbonne*, entre les *rues Solférino et Gantois*, les héritiers MATHIEU ont abandonné à la voie publique un terrain de 65^m70 de superficie.

« Après divers pourparlers, ils ont accepté le prix de 20 francs le mètre carré, qui représente la valeur des terrains cédés par voie d'alignement dans cette partie de la Ville; en sorte que la somme à leur payer est de 1,314 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à traiter dans ces conditions avec les héritiers MATHIEU. La dépense sera supportée par le crédit ouvert au budget pour la rectification des alignements. »

LE CONSEIL

Règle à 1,314 francs l'indemnité à payer aux héritiers MATHIEU pour cession de terrain à la voie publique, *rue Ratisbonne*.

Il décide que la dépense sera supportée par le crédit ouvert au budget pour la rectification des alignements.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Vente
de terrain.**

« M. DOUTRELIGNE demande à acquérir, au prix de 50 francs le mètre, un terrain de 39^m61, retranché de la voie publique, par suite de l'alignement de la *rue Jean-sans-Peur*.

« Ce terrain se trouve en bonne partie devant la propriété de M. LECLERCQ, auquel il fournirait un très beau front-à-rue. Nous lui en avons proposé l'acquisition; il l'a refusée.

« Le prix de 50 francs offert par M. DOUTRELIGNE paraît très acceptable; nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à traiter avec lui. »

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à céder à M. DOUTRELIGNE, au prix de 50 francs le mètre, un terrain de 39^m61, retranché de la voie publique, par suite de la réalisation de l'alignement de la *rue Jean-sans-Peur*.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

**Vente
de terrain.**

« Par délibération du 8 Août 1874, vous avez déjà autorisé la vente à main ferme et sans adjudication, à M. SALOMON, dit CHEVALIER, au prix de 55 francs le mètre, d'une parcelle de terrain de 1,031^m44, à prendre dans le lot N° 49, à front du *boulevard Vauban* et de la *rue de la Digue*.

« Comme annexe à cette acquisition, M. SALOMON demande à acquérir, également à main ferme, dans le même lot et du côté de la *rue de la Digue*, une autre parcelle ayant 11^m de façade avec une superficie de 231^m50.

« Il offre 42 fr. 50 du mètre carré; le paiement serait fait au comptant.

« Cette proposition nous paraît très acceptable, eu égard à la nature du terrain et à l'obligation qui incombe à M. SALOMON de construire un aqueduc sur le fossé, dont moitié se trouve sur le terrain de la Ville.

« Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette demande. »

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter directement avec M. SALOMON, dit CHEVALIER, de la vente d'une parcelle de terrain de 231^m50, située dans le lot N° 49, du côté de la *rue de la Digue*, moyennant le prix de 42 fr. 50 le mètre.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Moulins
St-Pierre.

Action
en garantie
intentée

contre la Ville
par
le meunier.

« Une action est intentée devant le Tribunal Civil de Lille, par M. ROURE, propriétaire des moulins de la *rue de la Monnaie*, contre M. DESCAMPS aîné, filateur, à propos d'une prise d'eau établie par cet industriel dans le *canal de la Moyenne-Deûle*, pour alimenter son usine.

« Au cours de l'instance, le Tribunal a manifesté le désir que la ville de Lille fût mise en cause pour s'expliquer sur la situation des points de droit indiqués par M. DESCAMPS, et qui nous intéressent à un si haut degré.

« Par suite, le sieur ROURE a adressé une requête au Conseil de Préfecture, afin d'obtenir l'autorisation d'assigner la Ville et de la mettre en cause dans l'action intentée par lui contre M. DESCAMPS, filateur.

« Nous vous soumettons ce mémoire, et nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à y défendre. »

M. J.-B. DESBONNET dit que le procès qui s'engage peut avoir des conséquences considérables. Il est très présumable que la question des prises d'eau dans les canaux va surgir de cette instance. Il est par suite très important de savoir quel est l'avocat auquel M. LE MAIRE confiera les intérêts de la Ville en cette occasion.

Ce sera M^e THÉRY père, dit M. LE MAIRE, ou M^e G^{ve} THÉRY fils, qui justifie si bien la confiance que je lui accorde.

M. J.-B. DESBONNET répond que M. THÉRY père a toute sa confiance; mais qu'il n'en est pas de même du fils, qui vient d'exposer publiquement, sur la théorie du mariage religieux, des idées complètement subversives de l'ordre social.

M. LE MAIRE prie l'orateur de ne pas s'écarter de la question. Nous n'avons pas à examiner ici quelles sont les opinions de M^e THÉRY fils, dont les récents succès, particulièrement dans l'instance soutenue par la Ville dans la question des caves, ont été si favorables à nos intérêts.

M. J. DECROIX regrette que ce soit au moment même où M^e G. THÉRY fils vient de faire preuve d'un incontestable talent dans des causes très délicates, où il a fait triompher les intérêts de la Ville, que l'on vienne mettre en doute sa valeur. Il pense que M. LE MAIRE doit être complètement libre de choisir les conseils judiciaires de la Ville.

M. G^{ve} TESTELIN objecte qu'il ne serait pas convenable que l'Administration confiât les intérêts de la Ville à un avocat qui en est absent d'une manière continue. Il ajoute que si M. LE MAIRE, ne tenant aucun compte des désirs du Conseil, se renferme dans son droit de choisir l'avocat, le Conseil peut à son tour user de son droit en n'autorisant pas l'Administration à se défendre.

La Ville est assignée, dit M. P^{re} LEGRAND, elle doit se défendre et le faire énergiquement. Elle ne peut se laisser condamner par défaut. On abdique ses droits quand on ne se défend pas.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce serait sacrifier les intérêts de la Ville que de ne pas se défendre. C'est d'ailleurs à M^e THÉRY fils directement que les causes sont confiées, et non à son père absent, qui depuis longtemps n'a plaidé que pour les expropriations.

M. J.-B. DESBONNET propose au Conseil de décider qu'en l'absence de M^e THÉRY père, M. LE MAIRE est prié de ne pas charger son fils de la défense des intérêts de la Ville.

M. LE MAIRE dit qu'il ne peut mettre aux voix une proposition qui tend à empiéter sur les attributions de l'autorité municipale, qu'il a le devoir de faire respecter.

M. J.-B. DESBONNET conteste la prétention de M. LE MAIRE : La nomination des employés municipaux lui appartient exclusivement, cela n'est pas douteux; mais un avocat n'est pas un employé ordinaire; il est chargé d'intérêts considérables; c'est le Conseil municipal qui le désigne dans beaucoup de Villes; je ne veux pas aller jusque là, et réclamer ce droit, dit l'orateur; mais je tiens du moins à dégager ma part de responsabilité.

La discussion étant close, les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à défendre dans l'action intentée par M. ROURE à M. DESCAMPS aîné, et dans laquelle elle est mise en cause.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.

